

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### PROCES VERBAL - Séance du 08 mars 2021

Nombre de membres du conseil : 46	Date convocation : 02/03/2021
En exercice : 46	Date d'affichage : 02/03/2021
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 34	
Pouvoirs de vote : 4	
Quorum : 24	

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à quatorze heures, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Procuration à .... / Suppléé par ... / Observation	Excusé	Absent
<b>AIGUILLON</b>	GIRARDI Christian	X			
	LARRIEU Catherine	X			
	LE MOINE Eric				X
	VINCENT Emilie				X
	LAFON Alain				X
	LIPIN Marie-Thérèse				X
	MELON Christophe	X			
	BEUTON Michèle	X			
	LONGUET James				X
	SAUVAUD J-François				
LEVEUR Brigitte					X
<b>AMBRUS</b>	LAFOUGERE Christian	X			
<b>BAZENS</b>	CASTELL Francis	X			
<b>BOURRAN</b>	PILONI Béatrice				X
<b>CLERMONT-DESSOUS</b>	CAUSERO Jean-Pierre	X			
	ORLIAC Dominique	X			
<b>COURS</b>	JANAILLAC Nicolas		X Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
<b>DAMAZAN</b>	MASSET Michel	X			
	ROSSATO Stéphane		X Pouvoir à MASSET Michel		
	AGOSTI Christine	X			
<b>FREGIMONT</b>	PALADIN Alain	X			
<b>GALAPIAN</b>	LEBON Georges	X			
<b>GRANGES/LOT</b>	BOÉ Jean-Marie	X			
<b>LACEPEDE</b>	CASSAGNE Sophie	X			
<b>LAGARRIGUE</b>	JEANNEY Patrick	X			
<b>LAUGNAC</b>	LABAT Jocelyne	X			
<b>LUSIGNAN-PETIT</b>	LAGARDE Philippe	X			
<b>MADAILLAN</b>	DARQUIES Philippe	X			
<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X			
<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline	X			
<b>NICOLE</b>	COLLADO François	X			
<b>PORT-STE-MARIE</b>	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET Jean-Pierre		X Pouvoir à LARROY Jacques		
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
<b>PRAYSSAS</b>	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			

<b>PUCH d'AGENAIS</b>	MAILLE Alain	X			
<b>RAZIMET</b>	TEULLET Daniel	X			
<b>SAINT-LAURENT</b>	TREVISAN Jocelyne		X	Pouvoir à SAUBOI Bernard	
<b>SAINT-LEGER</b>	SAUBOI Bernard	X			
<b>SAINT-LEON</b>	BUGER Nathalie	X			
<b>SAINT-PIERRE de BUZET</b>	YON Patrick	X			
<b>SAINT-SALVY</b>	VISINTIN Jacques	X			
<b>SAINT-SARDOS</b>	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
<b>SEMBAS</b>	LASCOMBES Aurore	X			

**A été nommé Secrétaire de séance** : José ARMAND

**Assistaient à la séance** : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Lucie DELMAS (responsable du pôle Economie / Tourisme), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction).



La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

En préambule, Monsieur le Président donne pour information des éléments relatifs au contexte de la commune d'Aiguillon, dont l'annulation des élections a été annoncé le vendredi 05 mars 2021. Il précise que les conseillers communautaires d'Aiguillon présents peuvent siéger à la séance mais ne peuvent pas participer au vote.

Monsieur le Président précise qu'il faut cependant retirer de l'ordre du jour tous les points concernant l'investissement.

**Délibération n°25-2021 – Administration générale**  
 Approbation Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021  
[Annexe 1 : PV séance du 25 janvier 2021](#)

**Vu** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021, ci-joint en annexe.

**Délibération n°26-2021 – Développement Economique**  
 Agriculture - Aide forfaitaire à la primo-installation en 2020 des exploitants agricoles

**Vu** les statuts de la Communauté de communes, et plus spécifiquement le paragraphe 1.2.4, prévoyant que la Communauté de communes est compétente pour « toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » ;

**Vu** la délibération n°180-2019 de conventionnement avec la Région dans le cadre du SRDEII ;

**Vu** la délibération n°117-2019 du 25 septembre 2019 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides de 4000 € entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 concernant les primo-installations en agriculture ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2021 sur les dossiers d'inscription déposés de primo-installations pour l'année 2020 :

Nom	Raison sociale	Ville	Type	Société familiale	Développement activité Investissements	Activités
BRINKHOFF Youp		GRANGES SUR LOT	BIOLOGIQUE	oui	<u>Investissement</u> : 1 serre supplémentaire <u>Renouvellement matériel</u> (planteuse...)	8,3ha féveroles 11,7ha maraichages vente directe Emplois : 1F+1,5 PT+1,38 sais
GRIFFATON Frédéric	EARL LE CLOS DE LUSIGNAN	LUSIGNAN- PETIT	BIOLOGIQUE	non	Création Embauche 1TP d'ici 2-3 ans	0,3ha maraichages 1ha pommes + arboriculture (22 variétés) 15 poules pondeuses - obj. 100 fin 2021 Vente directe Emploi : 2F
TORRE Pierre	EARL DE MANILLE	PUCH D'AGENAIS	CONVENTIONNEL	oui	<u>Investissements</u> : renouvellement d'équipements : tracteur + herse rotative + charrue	45,83ha blé, Maïs Colza Tournesol 6,5ha tomates plein champs 2,5ha tabac 1ha fraises sol Emploi : 1F+1TP
BRODOUX Martin	SARL MERIC	SEMBAS	BIOLOGIQUE	oui	<u>Investissements</u> : nouveau verger + frigo supplémentaire <u>Dvpt activité</u> : Vente directe + création de produits annexes : Cidre, pétillant, jus, purée, gelée	35,45ha Blé Seigle, Luzerne 20ha pommiers Emploi : 2F+2TP+5S(3 mois)

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes d'accompagner le secteur agricole qui est un enjeu économique et paysager, fort pour notre territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. Valide** l'attribution d'une subvention de 4 000€ pour chacun des 4 dossiers
- 2. Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces subventions.
- 3. Dit que** les crédits seront inscrits au BP 2021

**Délibération ajournée**

**Rapport n°3 – Projet de délibération**

Protection et mise en valeur de l'environnement - Transition Energétique - Mobilité  
Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

Monsieur le Président, compte tenu de l'annulation des élections sur la commune d'Aiguillon, décide de reporter cette délibération à une date de conseil communautaire ultérieure.

**Délibération ajournée**

**Rapport n°4 – Projet de délibération**

Politique de l'habitat / Cadre de vie - Lancement du marché public étude préalable habitat

Monsieur le Président, compte tenu de l'annulation des élections sur la commune d'Aiguillon, décide de reporter cette délibération à une date de conseil communautaire ultérieure.

**Information N°1**

Communication des décisions du Président - Politique du logement et du cadre de vie  
Attribution aide complémentaire OPAH et Opération de ravalement obligatoire des façades

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

**Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

**Vu** la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;

**Vu** la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Considérant** les demandes reçues ;

**Considérant** les dossiers transmis par SOLIHA ;

**Considérant** les avis rendus par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable émis par les Vice-présidents en date du 01/02/2021 ;

Dossiers OPAH				Montant		Reste à charge*	N° arrêté
N°	Nom	Commune	Nature des travaux	Dépenses	PART CC		
1	CALDO	Aiguillon	Adaptation + énergie	27 681,10 €	2 628 €	6%	10-2021
2	M. SOUBIE	Aiguillon	Adaptation	8 040,00 €	762 €	46%	11-2021
3	Mme TERLICHER M-Denise	Clermont Dessous	Energie	10 757,96 €	1 014 €	16%	12-2021
4	M. BONNAFE et Mme DIOT	Puch d'Agenais	Energie	32 335,00 €	1 100 €	34%	13-2021
Total					5 504 €		

\* Ces dossiers sont également aidés par l'ANAH, et dans certains cas par la caisse de retraite ou Action logement

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant

attribution d'une aide dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire des façades depuis le mois de mars 2020 :

**Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le régime d'intervention de l'opération de ravalement obligatoire des façades,

**Vu** les délibérations des communes de Aiguillon, Bazens, Bourran, Damazan, Fréгимont, Granges-sur-Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Razimet, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Saint Laurent et Saint Sardos demandant leur inscription sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012206-0001 et n°47-2018-06-11-004 portant inscription des dites communes sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles,

**Vu** les arrêtés municipaux prescrivant les périmètres obligatoires de ravalement de façade dans chaque commune,

**Vu** la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Considérant** les demandes reçues ;

**Considérant** les dossiers transmis par SOLIHA ;

**Considérant** les avis rendus par les services instructeurs de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable émis par les Vice-présidents en date du 01/02/2021 ;

Dossiers Façades							
	Nom	Commune	Nb façades	Dépenses TTC	CC	Commune	N° Arrêté
1	Mairie	Montpezat	2	19 101,60 €	4 776,00 €	/	08-2021
2	BORDIN	Puch d'Agenais	3	6 496,87 €	1 772,00 €	591,00 €	09-2021
Total					6 548,00 €	591,00 €	

#### Délibération n°27-2021 – GEMAPI

Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

[Annexe 2 : diagnostic](#)

#### Motifs

La crue de février a généré des dégâts sur les digues classées et leurs ouvrages associés. La communauté de communes a fait appel au cabinet agréé HYDRETUDES pour réaliser un diagnostic des désordres et dysfonctionnement observés après la crue et proposer des travaux d'urgence à mener sur les secteurs prioritaires.

Le montant provisoirement évalué des travaux et des interventions d'urgence, y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 130 558.60 € HT soit 156 670,32 € TTC. Il est à noter que les travaux au lieu-dit le péage sur Aiguillon ne pourront être définis qu'après expertise complémentaire (interventions topographique et géotechnique préalables au programme de travaux compris dans le montant affiché). Le montant des interventions d'entretien s'élève à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais de travaux de remise en état des biens non assurables.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Etant donné les délais à

respecter, cette demande sera établie sur la base de l'évaluation financière réalisée par le cabinet agréé HYDRETTUES. Celle-ci pourra être le cas échéant complétée par les travaux de réparation sur la voirie et autres travaux en cours d'estimation.

**Vu** l'article 160 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, codifiée à l'article L1613 du code général des collectivités territoriales créant une dotation d'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

**Vu** le diagnostic d'urgence des ouvrages de protection sur les communes d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie réalisé par le cabinet agréé HYDRETTUES ;

**Considérant** que la demande de financement doit être réalisée auprès des services préfectoraux avant **le 05 avril 2021** soit 2 mois après l'événements exceptionnels ;

**Considérant** que cet estimatif provisoire pourra être potentiellement complété par des travaux de voirie et autres ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. De prendre** acte du rapport et de la proposition financière du cabinet Hydrétudes ;
- 2. D'autoriser** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;
- 3. D'autoriser** le Président à compléter cette demande par les estimatifs à venir sur voirie et autres ;
- 4. D'autoriser** le président à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et des travaux,
- 5. De charger** Monsieur le Président de solliciter auprès d'autres organismes tels que le Département et la Région, l'attribution d'autres subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par la crue de février 2021.

### **Délibération n°28-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Clermont  
Dessous à la Communauté de communes

[Annexe 3 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Clermont Dessous, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Clermont Dessous à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Clermont Dessous et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Clermont Dessous approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°29-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Frégimont à la Communauté de communes

[Annexe 4 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Frégimont, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Frégimont à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Frégimont et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Frégimont approuvant le contenu de celui-ci ;

**4. D’Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°30-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d’intérêt communautaire par la commune de Lusignan Petit à la Communauté de communes

[Annexe 5 : PV + inventaire](#)

L’exercice de la compétence « voirie d’intérêt communautaire » recouvre la création, l’entretien et l’aménagement de voiries d’intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Lusignan Petit, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l’ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l’exception du pouvoir d’aliénation.

La compétence « voirie d’intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d’établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d’intérêt communautaire par la commune de Lusignan Petit à la Communauté de communes, afin de justifier l’intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Où** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N’ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D’approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d’intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Lusignan Petit et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D’Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d’une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Lusignan Petit approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D’Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°31-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d’intérêt communautaire par la commune de Madaillan à la Communauté de communes

[Annexe 6 : PV + inventaire](#)

L’exercice de la compétence « voirie d’intérêt communautaire » recouvre la création, l’entretien et l’aménagement de voiries d’intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en

cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Madaillan, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Madaillan à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Ouï** cet exposé,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Madaillan et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Madaillan approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Délibération n°32-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Monheurt à la Communauté de communes

[Annexe 7 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Monheurt, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Monheurt à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Ouï** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Monheurt et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Monheurt approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°33-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Montpezat d'Agenais à la Communauté de communes

[Annexe 8 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Montpezat d'Agenais, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Montpezat d'Agenais à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Ouï** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Montpezat d'Agenais et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Montpezat d'Agenais approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### Délibération n°34-2021 – Interventions techniques

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Port Sainte Marie à la Communauté de communes

[Annexe 9 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Port Sainte Marie, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Port Sainte Marie à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Oùï cet exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Port Sainte Marie et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Port Sainte Marie approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### Délibération n°35-2021 – Interventions techniques

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Prayssas à la Communauté de communes

[Annexe 10 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Prayssas, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Prayssas à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Ouï** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Prayssas et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Prayssas approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°36-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Puch d'Agenais à la Communauté de communes

[Annexe 11 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Puch d'Agenais, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Puch d'Agenais à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Ouï** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

1. **D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
2. **De le notifier** à la commune de Puch d'Agenais et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
3. **D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Puch d'Agenais approuvant le contenu de celui-ci ;
4. **D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération n°37-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Saint Léger à la Communauté de communes

[Annexe 12 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint Léger, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Saint Léger à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Ouï** cet exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

1. **D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
2. **De le notifier** à la commune de Saint Léger et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
3. **D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Saint Léger approuvant le contenu de celui-ci ;
4. **D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération n°38-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Saint Léon à la Communauté de communes

[Annexe 13 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint Léon, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Saint Léon à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

- 1. D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
- 2. De le notifier** à la commune de Saint Léon et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
- 3. D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Saint Léon approuvant le contenu de celui-ci ;
- 4. D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°39-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Saint Salvy à la Communauté de communes

[Annexe 14 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint Salvy, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Saint Salvy à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Oùï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

1. **D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
2. **De le notifier** à la commune de Saint Salvy et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
3. **D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Saint Salvy approuvant le contenu de celui-ci ;
4. **D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°40-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Saint Pierre de Buzet à la Communauté de communes

[Annexe 15 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Saint Pierre de Buzet, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Saint Pierre de Buzet à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

Oùï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

1. **D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
2. **De le notifier** à la commune de Saint Pierre de Buzet et de le soumettre à décision de son Conseil municipal

3. **D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Buzet approuvant le contenu de celui-ci ;
4. **D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Délibération n°41-2021 – Interventions techniques**

Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire par la commune de Sembas à la Communauté de communes

[Annexe 16 : PV + inventaire](#)

L'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » recouvre la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Sembas, antérieurement compétente, et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire de la commune concernée.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune de Sembas à la Communauté de communes, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries listées en annexe du procès-verbal.

Ce procès-verbal de mise à disposition doit être porté à la connaissance des services des impôts.

**Oùï** cet exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*34 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

*N'ont pas pris part au vote : C. GIRARDI, C. LARRIEU, C. MELON, M. BEUTON*

1. **D'approuver** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire ci-joint en annexe
2. **De le notifier** à la commune de Sembas et de le soumettre à décision de son Conseil municipal
3. **D'Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Sembas approuvant le contenu de celui-ci ;
4. **D'Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Information n°2**

Communication des arrêtés du Président - Renonciation au transfert de pouvoirs de polices spéciales

[Annexe 17 : arrêté 01-2021-GOUV](#)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire l'arrêté pris portant renonciation au transfert de pouvoirs de polices spéciales :

Le Président de la Communauté de communes, conformément à la faculté qui lui est laissée au

quatrième alinéa du III de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, renonce à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres relatifs à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, à la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, aux manifestations culturelles ainsi qu'à la défense extérieure contre l'incendie lui soient transférés de plein droit.

Délibération ajournée

**Rapport n°20 – Projet de délibération**  
Finances – Débat d'orientation budgétaire (DOB)  
Annexe 18 : DOB

Monsieur le Président, compte tenu de l'annulation des élections sur la commune d'Aiguillon, décide de reporter cette délibération à une date de conseil communautaire ultérieure.

**Questions diverses**

Madame Nathalie BUGER prend la parole pour aborder la situation de la Cité scolaire d'Aiguillon qui a manifesté sur plusieurs jours en raison de suppression de classes et de postes de professeurs au collège et au lycée. Elle sollicite les autres élus pour les soutenir.

Madame Pascale LIENARD complète l'information car le collège de Port-Sainte-Marie connaît la même situation.

Monsieur Christian GIRARDI précise que sa commune a fait un courrier à la Préfecture pour soutenir cette action.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'une motion soit faite auprès du rectorat pour demander un renfort des heures et du budget alloué pour les collèges et lycées de Port-Sainte-Marie et Aiguillon.

---

Monsieur Daniel TEULET demande si la vaccination va être possible dans nos campagnes via un bus. Monsieur le Président rappelle que cela ne relève pas de la compétence communautaire et qu'il convient de se rapprocher du Département qui a mis en place un bus dédié à la vaccination pour vérifier son circuit.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h50.

~~~~~

*Délibération n°25-2021*  
*Délibération n°26-2021*  
*Information n°1*  
*Délibération n°27-2021*  
*Délibération n°28-2021*  
*Délibération n°29-2021*  
*Délibération n°30-2021*  
*Délibération n°31-2021*  
*Délibération n°32-2021*  
*Délibération n°33-2021*  
*Délibération n°34-2021*  
*Délibération n°35-2021*  
*Délibération n°36-2021*  
*Délibération n°37-2021*  
*Délibération n°38-2021*  
*Délibération n°39-2021*  
*Délibération n°40-2021*  
*Délibération n°41-2021*  
*Information n°2*